



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Vous vivez en union libre

Vous êtes en général considérés comme célibataire. Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...).

Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

Comment l'obtenir :

Coût: gratuit.

Délai: immédiatement

Où : en mairie principale et dans les 4 annexes

pièces à fournir

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport) pour chaque concubin
- un justificatif de domicile (quittances de loyer, de téléphone ...).
- deux témoins ainsi que leur justificatif d'identité